



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 21884

Texte de la question

M. Maurice Giro appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les nouveaux horaires qu'impose La Poste dans le Vaucluse pour le dépôt du courrier. Dans le cadre de la lutte contre les nuisances sonores liées aux vols de nuit sur divers aéroports, La Poste déclare être contrainte par le ministère des transports de réduire de 30 % ses vols entre 0 et 5 heures du matin. En s'appuyant sur ce prétexte, elle a décidé qu'à compter du 30 juin 2003 l'heure limite de dépôt du courrier dans de nombreux bureaux de poste de Vaucluse est ramenée à 16 heures. Pour de nombreuses sociétés, ces nouveaux horaires sont incompatibles avec un usage normal des services de La Poste et risquent de mettre en péril l'économie de Vaucluse. Aussi, il lui demande d'intervenir afin que La Poste revienne sur cette décision dans le Vaucluse et qu'il soit ainsi permis à la population et aux entreprises de vivre et de fonctionner au même niveau que dans les grandes agglomérations.

Texte de la réponse

Dans le cadre de mesures gouvernementales prises en juillet 2002 pour réduire les nuisances sonores nocturnes à l'aéroport de Roissy - Charles-de-Gaulle, La Poste s'est engagée à réduire de 25 % ses vols chaque nuit, de minuit à 5 heures du matin. Cet engagement s'inscrit dans les dispositions prévues par un arrêté ministériel du 19 octobre 2002. Pour intégrer ces contraintes environnementales et les besoins d'acheminement spécifiques de Chronopost, La Poste a remplacé certaines liaisons aériennes par des liaisons routières permettant d'atteindre le même niveau de qualité de service auquel elle s'est engagée : 80 % de courrier distribué le lendemain de son dépôt et 95 % distribué le surlendemain. Cette réorganisation s'est traduite par une adaptation des heures limites de dépôt du courrier, fixées dorénavant à 16 heures dans les principaux bureaux de poste du département du Vaucluse, comme des autres départements, hormis celui du chef-lieu. En effet, le courrier peut être déposé jusqu'à 17 heures dans la ville d'Avignon, comme dans la plupart des grandes villes françaises. Bien sûr, les entreprises et les particuliers ont été informés de ces mesures par les responsables locaux de La Poste. De nouvelles offres leur ont également été proposées pour accompagner ces dispositions telles que la collecte à domicile, l'affranchissement pour compte de tiers, le changement de lieu de dépôt ou le recours au service Mailev@.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Giro](#)

Circonscription : Vaucluse (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21884

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5528

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7139